

4 juillet 2022

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES FAMILLES

Chers parents,

Dans un contexte de forte inflation des matières premières, et suite à l'augmentation calculée par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation sur un an de 4.5% au mois de mars 2022, nous vous informons que le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 seront les suivants :

| RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE | ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 |
|---|-----------------------------|
| Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA | 2,80 € |
| Enfants non domiciliés à Avermes | 3,25 € |
| Tarif animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants | 3,25 € |
| Tarif personnel communal et enseignants | 5,40 € |

Pour toute information, le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale est disponible sur le portail famille.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.



Le Maire,

Alain DENIZOT.